WENGERPLATTNER

Communiqué du commissaire de **Mopac modern packaging AG** aux créanciers et aux médias

Prolongation du sursis concordataire définitif octroyée

Berne, le 1^{er} février 2016

Le juge du concordat compétent du Tribunal régional d'Emmental-Haute Argovie a prolongé le 22 janvier 2016 le sursis concordataire définitif octroyé à la société Mopac modern packaging AG ("Mopac") pour une durée de dix-huit mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 juillet 2017. Le juge du concordat a ainsi fait droit en totalité aux conclusions retenues par Mopac et le commissaire, Maître Fritz Rothenbühler.

Grâce à cette mesure, Mopac peut poursuivre comme prévu son activité sous la surveillance du commissaire et espérer maintenir le plus grand nombre de places de travail possibles sur les sites de Wasen et d'Eriswil. Les clients saluent cette prolongation dès lors qu'elle leur permet de continuer d'être approvisionnés à plus longue échéance par Mopac et de profiter de la qualité de ses produits.

La prolongation du sursis concordataire définitif jusqu'au 31 juillet 2017 permet de poursuivre les mesures d'assainissement entreprises jusqu'alors et d'envisager la conclusion d'un concordat avec les créanciers.

Le commissaire continuera d'informer en temps voulu le public et les créanciers des prochaines étapes de la procédure.

Pour toutes autres informations:

- Site Internet du commissaire : www.sachwalter-mopac.ch
- Me Fritz Rothenbühler, Wenger Plattner Avocats, Tel. 031 357 00 00